

LA TELEC@RTE GRISE

Définition

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, depuis 2003, le ministère de l'Intérieur a lancé une nouvelle démarche de téléprocédure destinée aux professionnels de l'automobile. Ce service leur permet d'effectuer par internet un certain nombre de démarches obligatoires :

- Déclaration d'achat de véhicules d'occasion
- Déclaration de cession d'un véhicule
- Certificat de non gage
- Demandes d'immatriculation des véhicules

Obligation

Depuis le 1er juillet 2006 la procédure VHU (véhicule hors d'usage) dématérialise sur télécarte grise les 3 étapes :

- cession du véhicule pour destruction,
- prise en charge du véhicule à détruire par le professionnel,
- destruction physique du véhicule

Cette démarche est à effectuer obligatoirement sur télécarte grise après avoir acquis un certificat électronique sur support matériel uniquement.

Les entreprises concernées

Ce service s'adresse aux professionnels de l'automobile n'ayant pas forcément de grosses infrastructures informatiques : importateurs, vendeurs de véhicules, garagistes, démolisseurs, broyeurs ... et plus particulièrement aux casseurs et broyeurs de voiture du fait de l'obligation.

Les vendeurs de cycles et motocycles peuvent également utiliser la télécarte grise pour obtenir plus rapidement l'immatriculation des cyclomoteurs neufs (moins de 50 cm³).

Les avantages

- gain de productivité (temps et argent)
- traitement plus rapide des dossiers
- sécurité des échanges
- obtention immédiate du numéro d'immatriculation
- réalisation des démarches depuis son point de vente

Contact : cfe@troies.cci.fr